



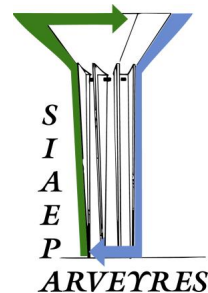
TRAVAUX RESEAU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réunion Publique d'Information

Bâtiment Syndical

Mardi 17 décembre 2024 – 18h30





Réunion Publique d'Information

I. Présentation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A) de la Région d'Arveyres

II. Partenariats

III. Objectifs des travaux

IV. Descriptif des travaux

V. Déroulement des travaux

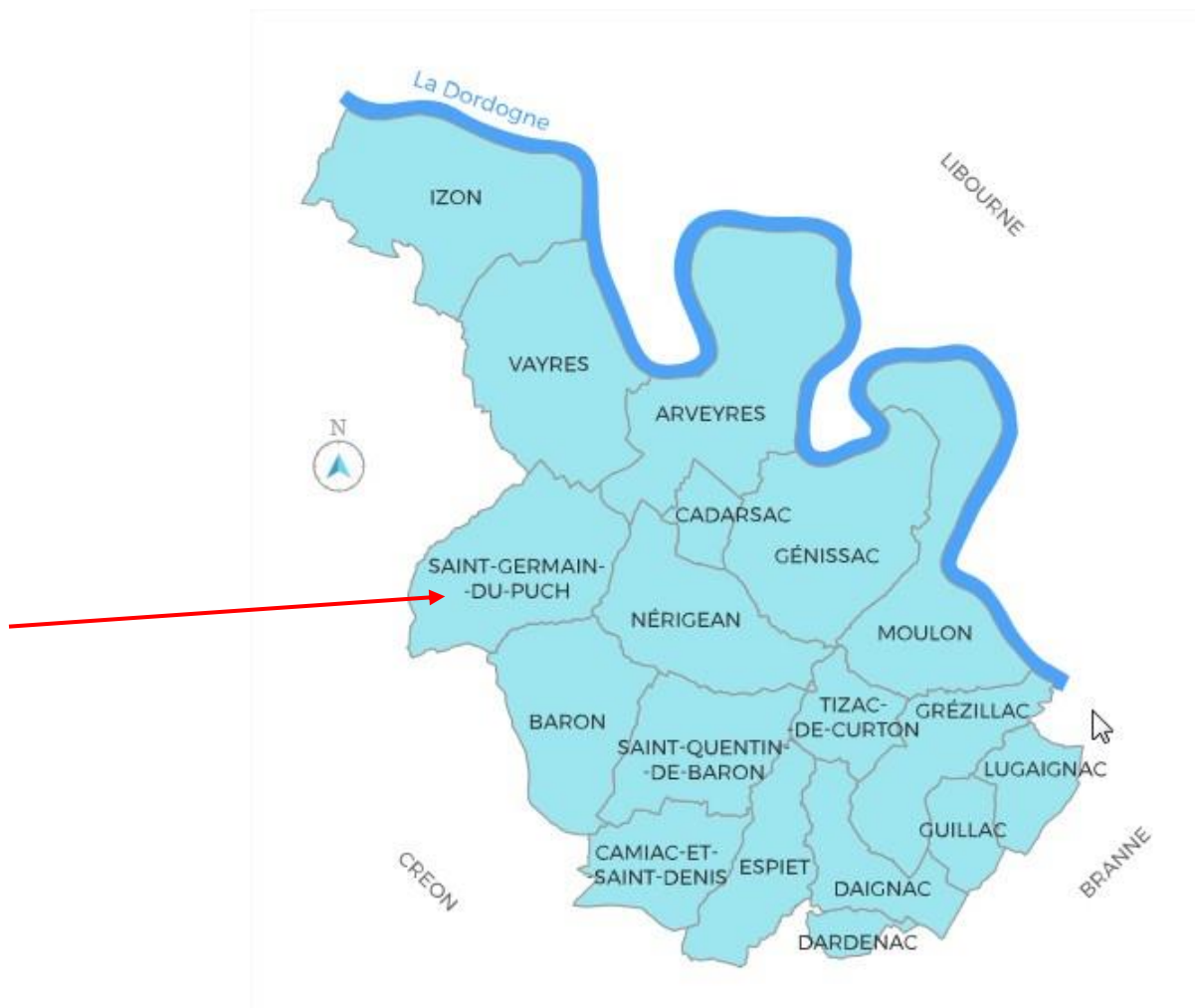
- Intervenants
- Impact sur la circulation
- Gestion du ramassage des déchets et des transports collectifs
- Boîte de branchement des eaux usées

VI. La mise en service du réseau d'assainissement collectif

- Information aux usagers de l'obligation de raccordement
- Contrôle obligatoire des raccordements
- Travaux en domaine privé
- Principe de la tarification
- Tarification et facturation du service



S.I.A.E.P.A DE LA REGION D'ARVEYRES





PARTENARIATS

S.I.A.E.P.A Région d'Arveyres – Commune de SAINT GERMAIN DU PUCH

- La Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) dont la commune de SAINT GERMAIN DU PUCH fait partie, a confié au S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres la gestion des compétences :
 - adduction d'eau potable - AEP,
 - assainissement collectif - AC,
 - assainissement non collectif - ANC.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres est donc le maître d'ouvrage des équipements.



PARTENARIATS

S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyles – Cabinet d'études - Exploitant

- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyles missionne un cabinet d'études – SOCAMA Ingénierie – pour assurer la maîtrise d'œuvre sur son territoire :
 - établissement de projet,
 - suivi de travaux,
 - ingénierie.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyles a confié par délégation de service public le suivi et l'exploitation des équipements d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France.



Objectifs des Travaux

Eau potable :

- Renouveler et renforcer le réseau de distribution permettant d'assurer l'alimentation en eau potable en limitant les pertes (fuites, casses, ...) et en assurant la protection incendie.

Assainissement collectif :

- Remplacer la station d'épuration de Sales par un poste de relevage,
- Assurer la collecte et le transport des eaux usées des secteurs concernés vers la station d'épuration située Lieu-dit Prieur.

Objectifs des Travaux



Station d'épuration de 2 200 équivalent-habitants (E.H) fonctionnant sur le principe des boues activées.





Descriptif des Travaux

	Descriptif	Durée (mois)	Montant (€ H.T)
EAU POTABLE : Canalisations et branchements	- 430 ml de canalisation d'alimentation, - 27 branchements.	5	120 186,41
ASSAINISSEMENT : Canalisations et branchements	- 360 ml de canalisation de collecte, - 3 300 ml de refoulement, - 25 branchements.	5	526 784,91
ASSAINISSEMENT : Poste de relevage	- 1 poste de relevage	1	59 650,00

Le financement de ces travaux est assuré à :

- 100 % par de l'autofinancement du SIAEPA de la Région d'Arveyles (redevances, participations, subventions et emprunts).

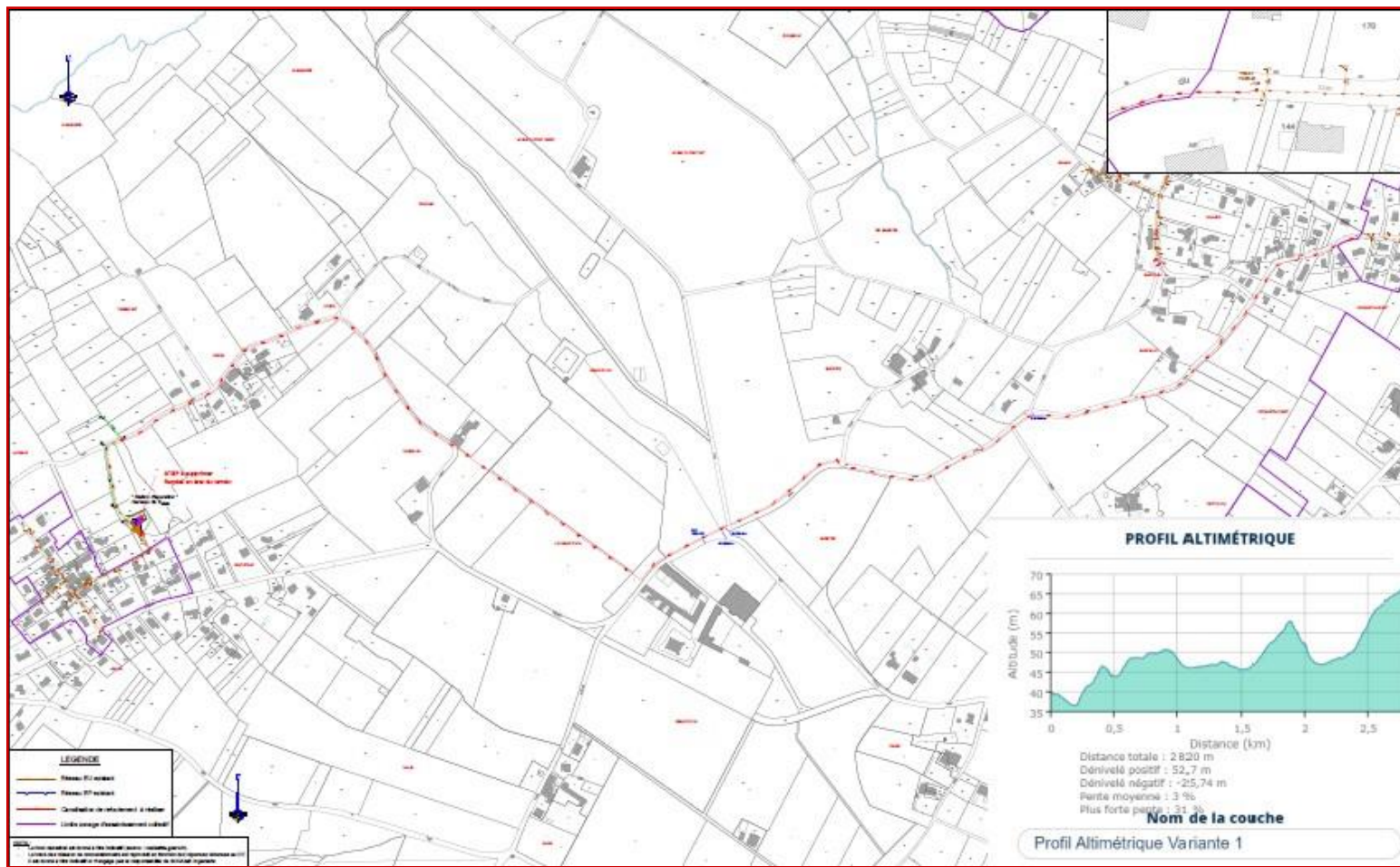
Descriptif des Travaux



Secteurs concernés

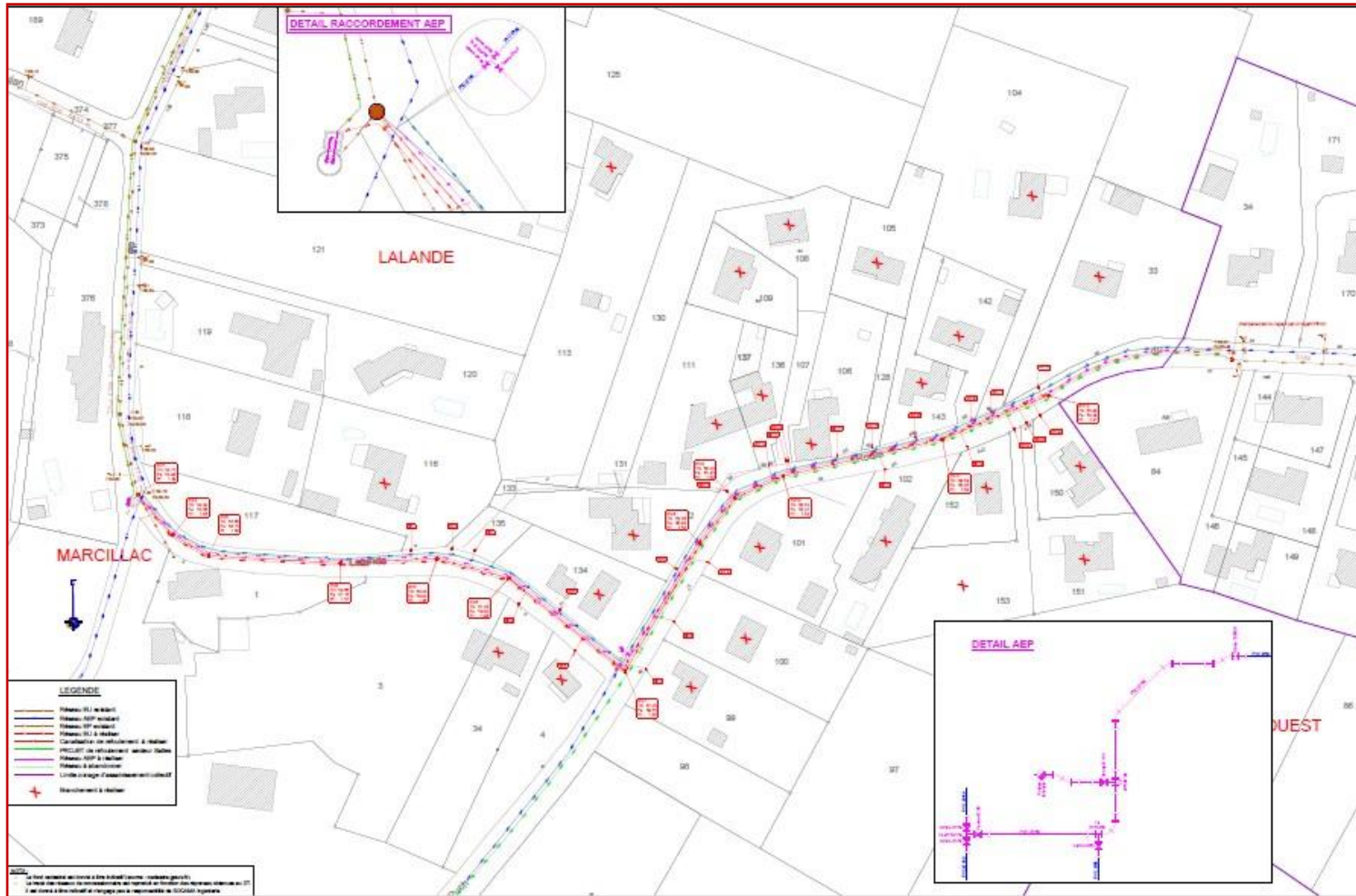
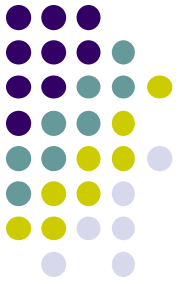
- Hameau de Sales
(janvier à février 2025)
- Marcillac : Route du Grand Puch et Chemin de Lalande
(février à mai 2025)
- Route du Grand Puch
(mai à juin 2025)

Descriptif des Travaux



Hameau de Sales – Route du Grand Puch – Marcillac

Descriptif des Travaux



Marcillac (Route du Grand Puch – Chemin de Lalande)



Déroulement des Travaux

Intervenants

- Entreprises :

- Eau potable et Assainissement collectif : canalisations et branchements

- **CANASOUT**

Intervention : Janvier à Juin 2025

- Assainissement collectif : poste de relevage

- **SEIHE**

Intervention : Février 2025

- Maître d'œuvre :

- **SOCAMA Ingénierie**

Déroulement des Travaux



Etat des lieux

L'entreprise de travaux de pose des canalisations (CANASOUT) mandatera un Commissaire de Justice (anciennement Huissier de Justice) pour réaliser un constat sur l'emprise entière du chantier avant son démarrage.



Ce constat s'effectuera depuis le domaine public et concernera les clôtures, portails, façades proches de la route, ...



Déroulement des Travaux

Impact sur la circulation

Les travaux de pose des canalisations se dérouleront en route barrée.



L'accès pour les riverains sera toutefois maintenu 24h/24h.



Déroulement des Travaux

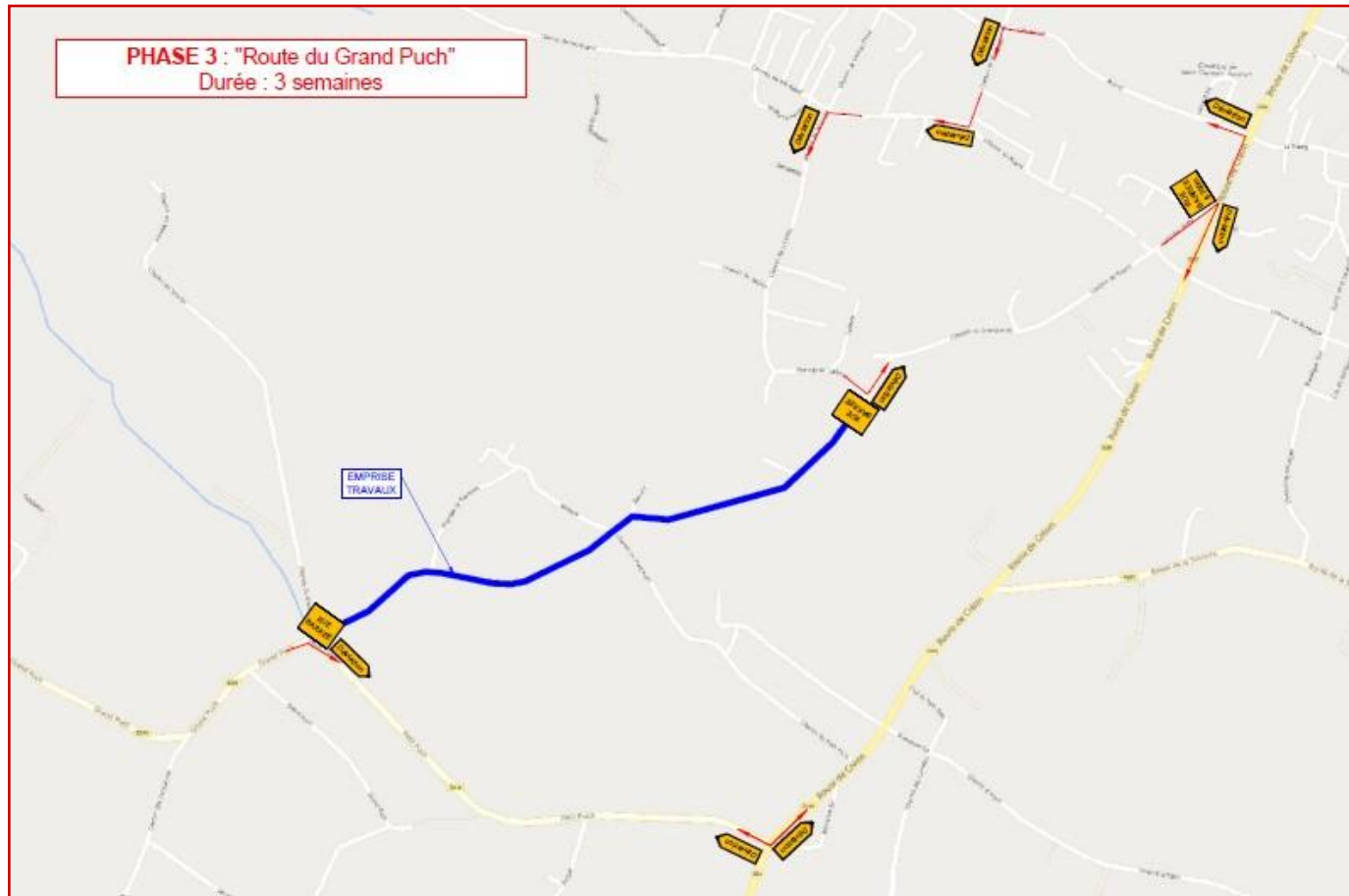
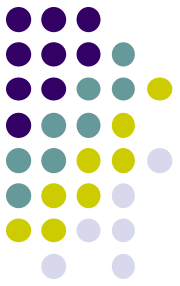
Plan de Déviation



Hameau de Salles

Déroulement des Travaux

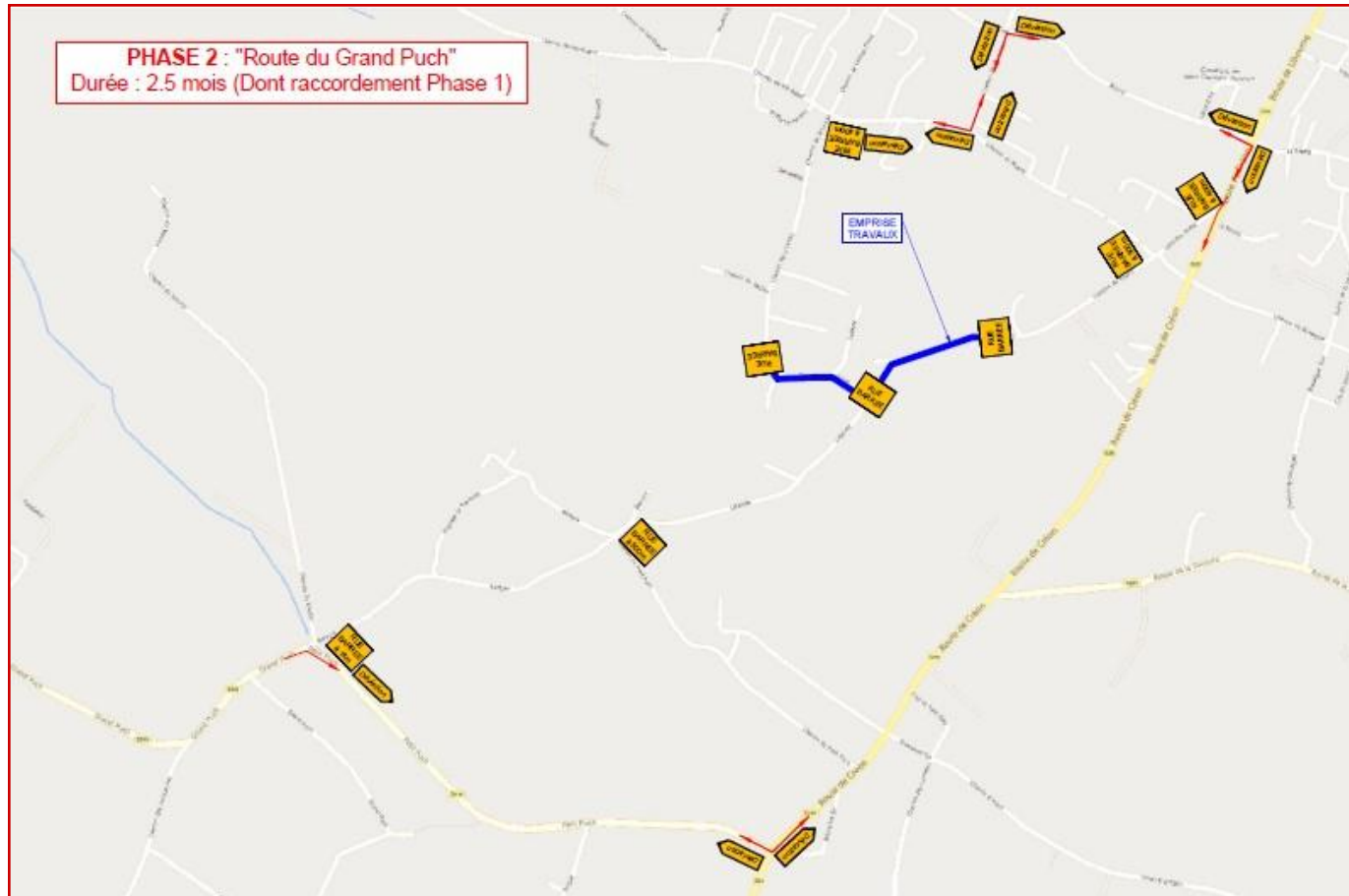
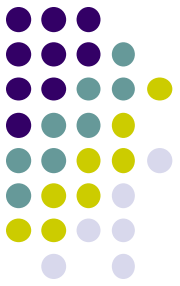
Plan de Déviation



Route du Grand Puch

Déroulement des Travaux

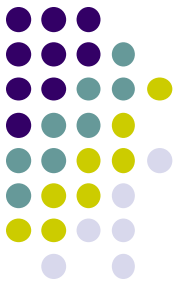
Plan de Déviation



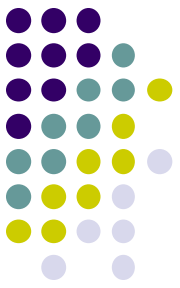
Marcillac - Route du Grand Puch

Déroulement des Travaux

Plan de Déviation



Marcillac - Chemin de Lalande



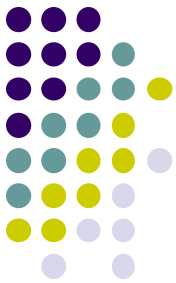
Déroulement des Travaux

Gestion du ramassage des déchets et des transports collectifs

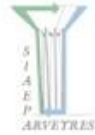
Des points de ramassage des poubelles pourront être aménagés selon l'avancement du chantier et les arrêts de bus éventuellement déplacés temporairement.



Déroulement des Travaux



Courrier d'informations



SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES
12 bis, Route de Libourne
33750 Saint-Germain-du-Puch
Site : www.siaepa-arvevres.fr

Objet : Réseaux d'Eau Potable et d'Eaux Usées
Commune de SAINT GERMAIN DU PUCH
Secteur Marcillac

Le 17/12/2024

Madame, Monsieur,

Des travaux d'eau potable et d'assainissement vont être réalisés dans votre commune. Ces aménagements consistent à renouveler le réseau d'eau potable et à mettre en place un réseau d'eaux usées.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise CANASOUT.



Les horaires de chantier seront : 7h30-17h00 du lundi au vendredi.

Les travaux de pose de canalisations démarreront à partir du 17 février 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

La circulation en véhicule ne sera pas possible en journée sur le secteur. L'accès sera rendu possible pour les riverains, de part et d'autre des travaux, en dehors des heures de chantier (en soirée et week-end).

Le trajet des bus scolaires sera adapté en fonction des contraintes du chantier.

Le ramassage des ordures reste assuré au point de collecte qui vous sera communiqué.

En cas d'interrogation ou de problème sur le chantier, vous pouvez contacter M. **Xavier MOTHES** entreprise CANASOUT **05.57.96.57.96** / **xavier.mothes@canasout.fr**, à partir du 20 janvier 2025.

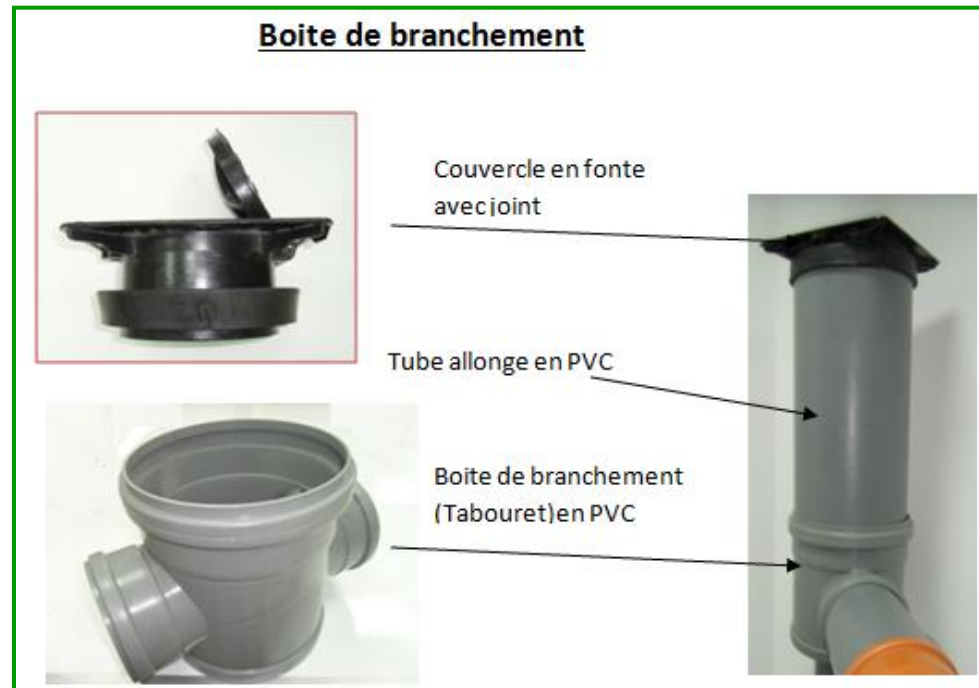
Nous vous remercions par avance de votre compréhension pour la gêne occasionnée lors de la réalisation de ces travaux.

Déroulement des Travaux



Boîte de branchement des eaux usées - Equipement

- Une boîte de branchement (également appelée regard ou pot de branchement) sera mise en place par l'entreprise en bordure de votre propriété, à la limite du domaine public et à l'endroit vous convenant le mieux, sous réserve des contraintes techniques.





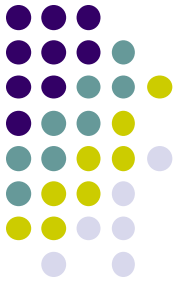
Déroulement des Travaux


Boîte de branchement des eaux usées - Positionnement

- Il vous sera demandé de bien vouloir compléter un formulaire sur lequel **vous indiquerez notamment l'emplacement souhaité de la boîte de branchement.**
- Ce formulaire sera **à retourner en Mairie ou au SIAEPA Région d'Arveyres.**
- En complément, vous pourrez placer un piquet sur site, ou faire un marquage à la peinture, ou encore en cas de doute vous rapprocher de l'entreprise sur le chantier.
- Dans le cas où vous n'auriez pas indiqué l'emplacement souhaité, l'entreprise et le maître d'œuvre choisiront ensemble la position paraissant la mieux adaptée à votre cas.


Déroulement des Travaux

Boîte de branchement des eaux usées - Positionnement





SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES
12 bis, Route de Libourne
33750 Saint-Germain-du-Puch
Site : www.siaepa-arveyres.fr



Objet: Réseau d'Eaux Usées
Commune de SAINT GERMAIN DU PUCH
Marcillac / Route du Grand Puch - Chemin de Lalande

Saint Germain du Puch,
Le 17/12/2024

Madame, Monsieur,

Des travaux d'assainissement seront réalisés dans votre commune à partir du **17 février 2025**. Ces aménagements consistent à mettre en place une canalisation principale qui récupèrera vos eaux usées par le biais d'un branchement individuel.

Avant le démarrage des travaux, nous souhaiterions connaître la position exacte de votre future boîte de branchement. Celle-ci sera située sous domaine public, en limite de votre propriété.

Physiquement, une marque ou un simple piquet suffit pour nous indiquer son emplacement. Néanmoins, nous vous saurions gré de bien vouloir remplir le croquis joint et le faire parvenir rapidement (si possible avant le **17 janvier 2025**) par le moyen de votre choix (courrier électronique ou déposé) à :

Mairie de Saint Germain du Puch 1, Le Bourg 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH urba-stgermain@orange.fr	OU	SIAEPA de la Région d'Arveyres 12 bis, Route de Libourne 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH siaepa-arveyres@wanadoo.fr
--	----	---

Si vous rencontrez des problèmes pour implanter votre boîte de branchement, merci de retourner cette fiche, renseignée de votre nom, adresse et téléphone. Nous prendrons contact avec vous et nous vous assisterons pour positionner au mieux cet équipement.

De même, n'hésitez pas à nous signaler toute information en lien avec des interventions ponctuelles ou habituelles à votre domicile (soins à domicile, ...) afin qu'elle ne soit perturbée durant la phase de travaux.

Une fois les travaux réceptionnés, ce nouveau réseau pourra être mis en service. Vous serez alors informés du raccordement possible à l'assainissement collectif des sorties d'eaux usées de votre habitation.


Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Entreprise : CANASOUT
Contact : Xavier MOTHES
05.57.96.57.96
xavier.mothes@canasout.fr


Merci de bien vouloir renseigner le document joint

→ Travaux d'assainissement - Raccordement au réseau

1 / 2



SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES
12 bis, Route de Libourne
33750 Saint-Germain-du-Puch
Site : www.siaepa-arveyres.fr



Travaux d'assainissement - Raccordement au réseau

Coordonnées du propriétaire : Nom : N° Tél : Mail :	Adresse de la propriété concernée : N° : Rue : Section Cadastre : N° Parcelle :
--	---

Habitation :

Surface Habitale (Surface de Plancher) :

Croquis d'implantation du branchement :

Mitoyenneté gauche
N°

Votre propriété

Adresse :
Parcelle n° :

Maison

Mitoyenneté droite
N°

Limite de propriété

Trottoir

Route

Regard de visite Canalisation principale Eaux Usées Regard de visite

Domaine public

Domaine privé

→ Dessiner la **position de votre boîte de branchement** sur le croquis ci-dessus **avec la position actuelle du compteur d'eau potable**.

→ Emplacement de votre boîte : à mètre(s) de la mitoyenneté de gauche (n°.....),
à mètre(s) de la mitoyenneté de droite (n°.....).

→ **Profondeur souhaitée de votre boîte : m. (à valider suivant le projet)**

Fait à :

le :

Le propriétaire

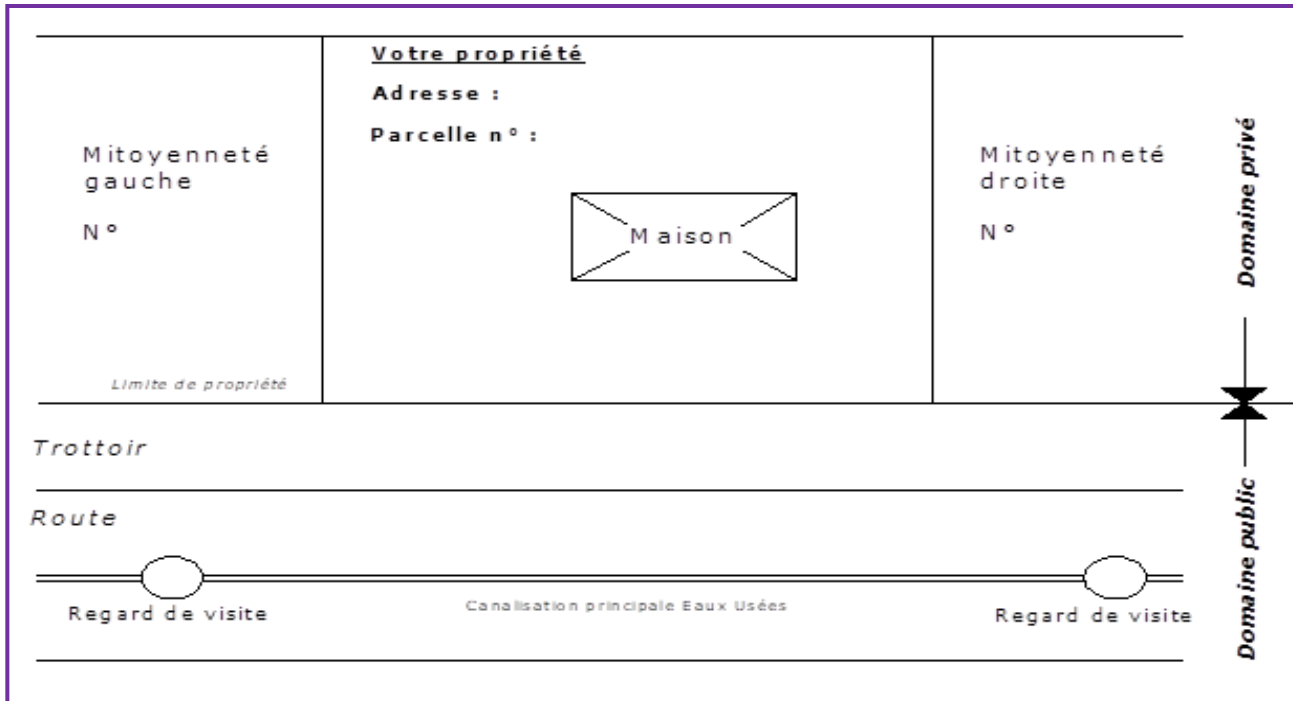
2 / 2



Déroulement des Travaux

Boîte de branchement des eaux usées - Positionnement

Coordonnées du propriétaire : Nom : N° Tél : Mail :	Adresse de la propriété concernée : N°: Rue : Section Cadastre : N° Parcelle :
Habitation : Surface Habitable (Surface de Plancher) :	





Mise en service du réseau d'assainissement collectif

Information aux usagers de l'obligation de raccordement

- Un courrier conjoint de votre commune et du S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres sera adressé à chaque propriétaire pour leur préciser la date et les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif - contrôle obligatoire réalisé par le délégataire SUEZ Eau France.
- A compter de la date mentionnée, chaque propriétaire disposera de 2 ans au maximum pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique



Mise en service du réseau d'assainissement collectif

Information aux usagers de l'obligation de raccordement

- Dérogation ou Exonération

Un **arrêté du maire**, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation de raccordement.

La **prolongation** du délai de raccordement peut s'appliquer aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement.

L'**exonération** peut s'appliquer pour des immeubles difficilement raccordables (contraintes techniques et/ou financières = éloignement excessif, coût prohibitif du raccordement).

Ces demandes doivent être impérativement formulées dans le délai des 2 ans du raccordement pour les dérogations et durant les travaux pour les exonérations.

Articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960, modifié par un arrêté du 28 février 1986



Mise en service du réseau d'assainissement collectif

Contrôle obligatoire des raccordements

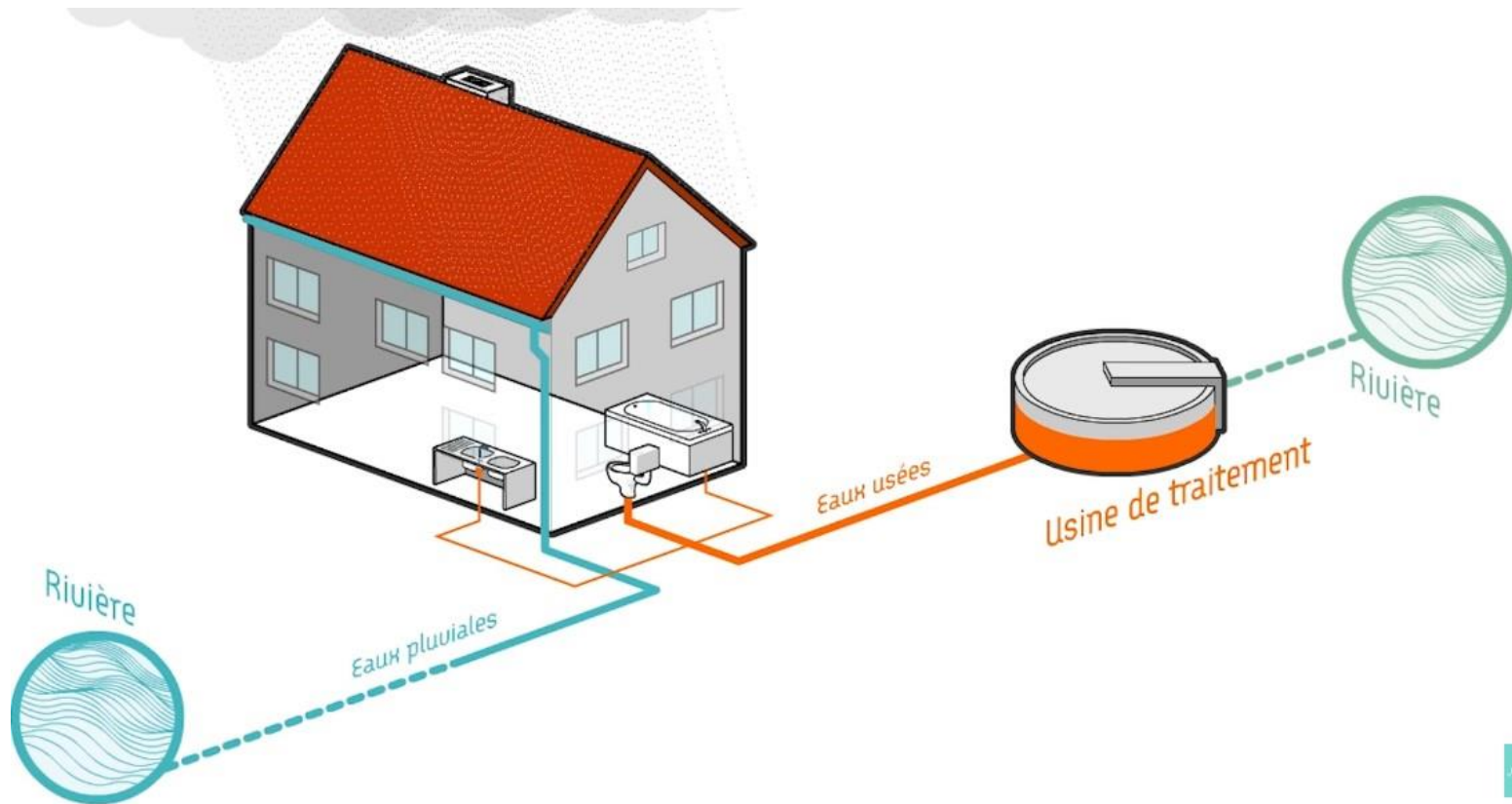
- Il convient de raccorder l'ensemble des eaux usées domestiques (W.C, cuisine, salle de bain, machines à laver, cumulus, bonde de sol, ...) de l'immeuble et de ses annexes (garage,...),
- Les eaux pluviales (toiture, terrasse, ...) ne doivent pas être connectées sur ce nouveau réseau,
- Les installations d'assainissement non collectif (fosse septique, bac dégraisseur,...) doivent, obligatoirement être mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir par les soins et aux frais du propriétaire.

Article L.1331-5 du Code de la Santé Publique



Mise en service du réseau d'assainissement collectif

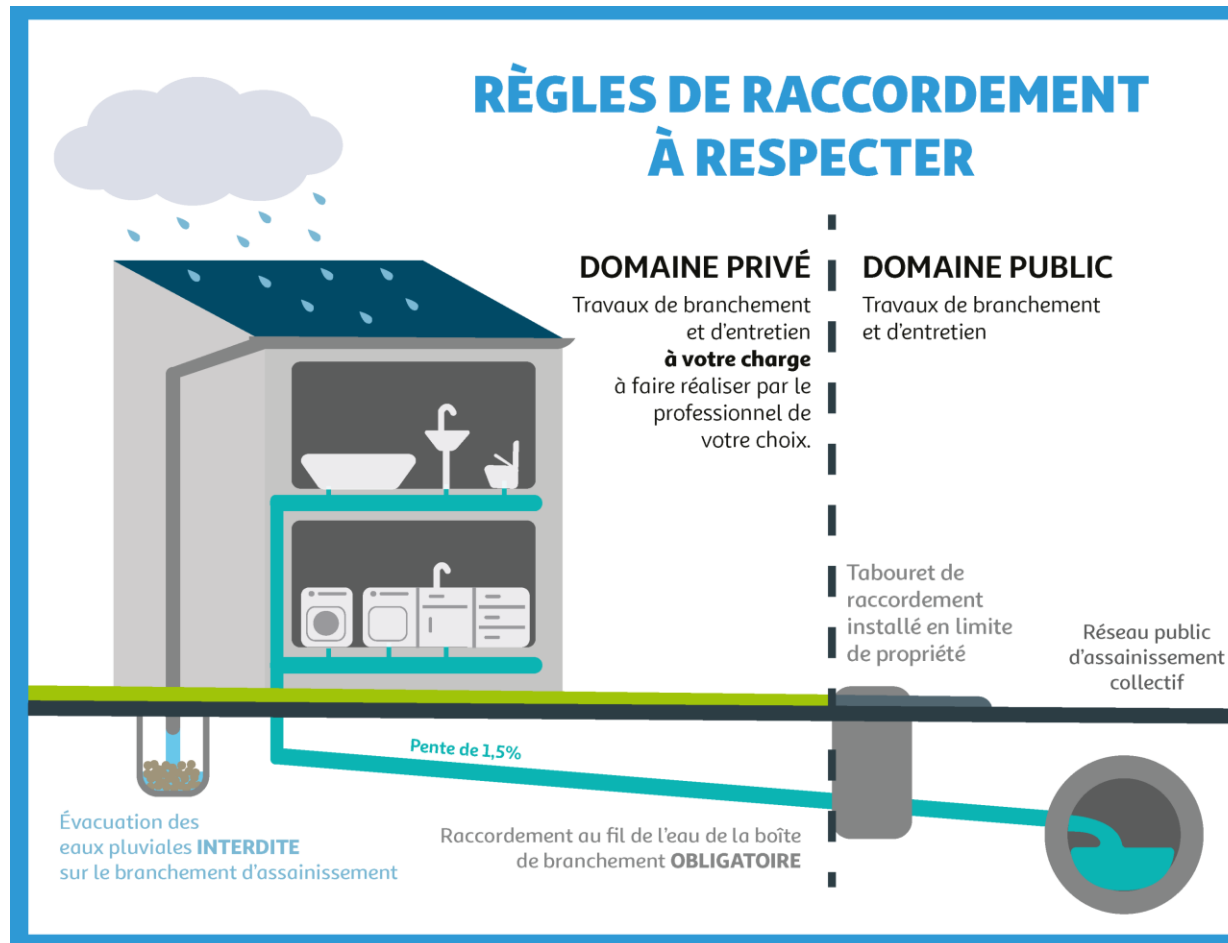
Séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

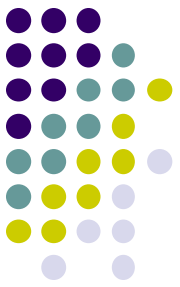




Mise en service du réseau d'assainissement collectif

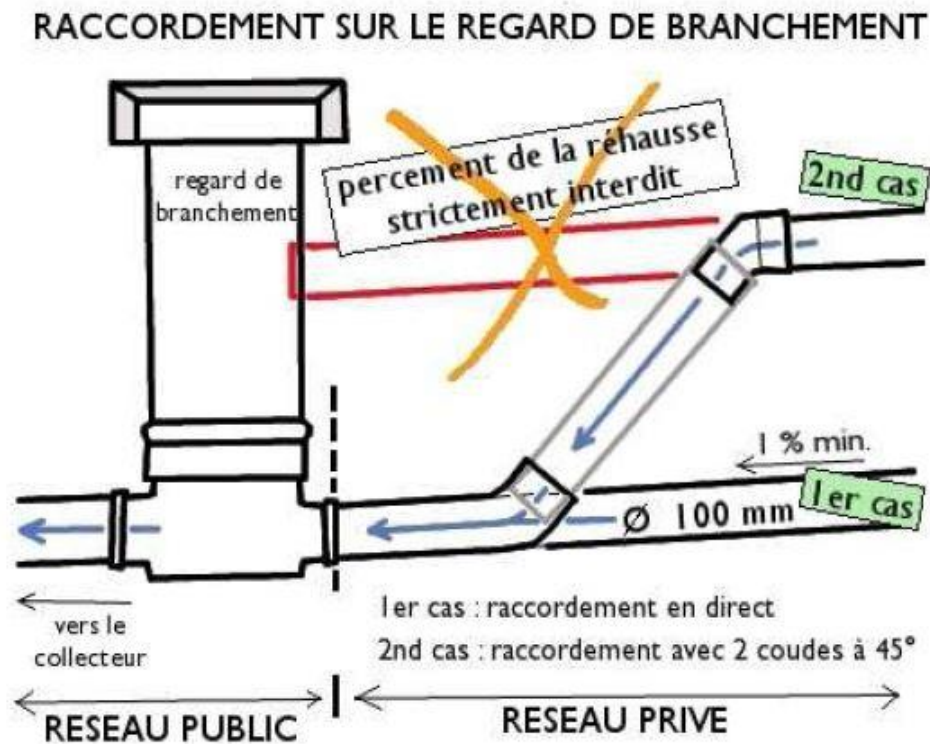
Travaux en domaines public et privé





Mise en service du réseau d'assainissement collectif

Raccordement sur la boîte de branchement





Mise en service du réseau d'assainissement collectif

Principe de la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : « L'eau paye l'eau »

Le « prix de l'eau » permet de financer :

- les **investissements** (mise en place de nouveaux ouvrages, mise aux normes du patrimoine existant, renouvellement du patrimoine,...),
- les **frais de fonctionnement du service** (frais de personnel du service, électricité, produits de traitement, renouvellement du matériel, analyses, élimination des déchets,...).

La consommation en eau potable des abonnés est relevé au niveau des **compteurs** (sur site et prochainement à distance).

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base de ce même **volume d'eau consommé**, (télé)relevé au niveau de chaque compteur assujetti à l'assainissement collectif. Les volumes provenant d'une ressource extérieure au réseau public (puits, forages, ...) sont également pris en compte.



Mise en service du réseau d'assainissement collectif

Principe de la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : « L'eau paye l'eau »

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif font l'objet de **deux budgets distincts**.

Il est d'usage de **facturer simultanément les deux services** en trois parties :

Détail de votre facture	Quantité
DISTRIBUTION DE L'EAU	
ABONNEMENT	
Part Syndicale du 01/01/2023 au 01/01/2024	1
CONSOMMATION	
Part Syndicale du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³
Préservation des ressources en eau du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	
ABONNEMENT	
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	1
Part Syndicale du 01/01/2023 au 01/01/2024	1
COLLECTE ET TRAITEMENT	
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³
Part Syndicale du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³
ORGANISMES PUBLICS	
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³
TOTAL HT	
MONTANT TVA (5.5 %)	
MONTANT TVA (10.0 %)	
Total TTC TVA acquittée sur les débits	
Net à payer	



Mise en service du réseau d'assainissement collectif

Tarification et facturation du service

- A la date de votre raccordement au réseau public, une participation sera appliquée à chaque propriétaire d'une maison d'habitation.
 - P.F.A.C = Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif
Articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique

Le principe de calcul, d'application et de perception ainsi que le tarif de cette participation sont fixés par délibérations.



Mise en service du réseau d'assainissement collectif

Tarification et facturation du service (1^{er} janvier 2025)

Montant forfaitaire de la PFAC : **2 900 €** correspondant à 80 % au maximum de la valeur moyenne d'un assainissement non collectif (incluant le coût du branchement public).

Habitation SP : Surface de plancher	Coefficient d'Ajustement CA	Coefficient de Vétusté CV - ANC 1 : non conforme 0,5 : défaut d'entretien 0 : pas de défaut	Montant appliqué de la PFAC CA × CV
$SP \leq 30 \text{ m}^2$	0,5 PFAC	CV = 0 / 0,5 / 1	0,5 PFAC × CV
$30 < SP \leq 60 \text{ m}^2$	0,75 PFAC		0,75 PFAC × CV
$60 < SP \leq 150 \text{ m}^2$	1 PFAC		1 PFAC × CV
$150 < SP \leq 200 \text{ m}^2$	1,5 PFAC		1,5 PFAC × CV
$SP > 200 \text{ m}^2$	2 PFAC		2 PFAC × CV



Mise en service du réseau d'assainissement collectif

Tarification et facturation du service (1^{er} janvier 2025)

- **Etat de vétusté** (*CV : Coefficient de Vétusté*) de l'installation d'assainissement non collectif en place s'appuie sur la conclusion du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien :

Etat de l'installation d'assainissement non collectif	Coefficient appliqué CV
Absence d'installation ou Installation non conforme - Cas a : Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an si vente (danger pour la santé des personnes) - Cas b : Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an si vente (risque environnemental avéré) - Cas c : Travaux obligatoires sous 1 an si vente	1
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	0,5
Installation ne présentant pas de défaut	0



Mise en service du réseau d'assainissement collectif

Tarification et facturation du service (1^{er} janvier 2025)

Exemple 1 :

Une habitation de **100 m² (SP)** avec une installation d'assainissement non collectif contrôlée **non conforme (CV)**

$$\begin{aligned} & \text{SP} * \text{PFAC} * \text{CV} \\ & 1 * 2900 * 1 = \mathbf{2\ 900\ €} \end{aligned}$$

Exemple 2 :

Une habitation de **180 m² (SP)** avec une installation d'assainissement non collectif contrôlée **avec des défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs (CV)**

$$\begin{aligned} & \text{SP} * \text{PFAC} * \text{CV} \\ & 1,5 * 2900 * 0,5 = \mathbf{2\ 175\ €} \end{aligned}$$

Exemple 3 :

Une habitation de **55 m² (SP)** avec une installation d'assainissement non collectif contrôlée **sans défaut (CV)**

$$\begin{aligned} & \text{SP} * \text{PFAC} * \text{CV} \\ & 0,75 * 2900 * 0 = \mathbf{0\ €} \end{aligned}$$



Mise en service du réseau d'assainissement collectif

Tarification et facturation du service (1^{er} janvier 2025)

- A la date de votre raccordement au réseau public, une redevance assainissement libellée « collecte et traitement des eaux usées » apparaîtra sur votre facture d'eau.
article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Cette facturation se compose :
 - d'une part fixe et d'une part variable (au m³) pour l'établissement public compétent et pour le délégataire,
 - d'une redevance pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- Estimation pour une facture type de 120 m³ d'eau par an :
 - Eau Potable : 294 € T.T.C → 0,24 centimes d'€ T.T.C le litre
 - Assainissement Collectif : 460 € T.T.C → 0,38 centimes d'€ T.T.C le litre

T.T.C : Toutes Taxes Comprises



Merci de votre attention

SIAEPA de la Région d'Arveyres
12 bis, Route de Libourne
33 750 SAINT GERMAIN DU PUCH

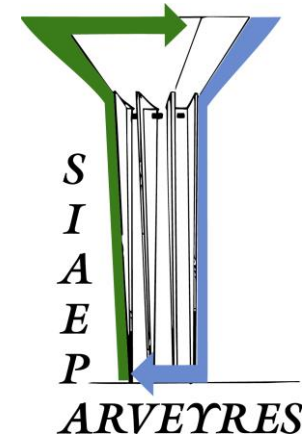
Téléphone : 05.57.24.00.28

Courriel : siaepa-arveyres@wanadoo.fr

Site internet : www.siaepa-arveyres.fr

Application :

PanneauPocket



Suivez l'actualité et les alertes de SIAEPA Région d'Arveyres avec l'application gratuite PanneauPocket ou sur ordinateur app.panneaupocket.fr

Disponible gratuitement sur   